

**Procès-verbal du conseil municipal de TOUVRE
SEANCE du jeudi 06 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de la commune de TOUVRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Brigitte BAPTISTE, Maire.

Date de convocation du Conseil : 31 mars 2023

10 Présents : Mmes BAPTISTE, REYNAUD, Chantal DUBOIS, BLANCHARD, Danielle DUBOIS et BORDAS, Mrs DUBREUIL, PIOT, ERBEL et PASCUAL.

5 Absent(s) : Mmes GUIBERT et JOLLY, Mrs GRAND, ANDRE et BARDIEUX.

2 Pouvoir(s) : M. GRAND donné à Mme BAPTISTE, Mme GUIBERT donné à M. DUBREUIL.

Secrétaire de séance : Gaëlle BLANCHARD.

L'ordre du jour de la convocation est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2023
 - Vote des subventions 2023
 - Vote du budget primitif 2023
- Informations et questions diverses

ORDRE DU JOUR DE SEANCE

Désignation du secrétaire de séance : Gaëlle BLANCHARD.

APPROBATION PROCES-VERBAL SEANCE DU 28 mars 2023

Le procès-verbal du 28 mars 2023 est adopté à l'unanimité

1/ SUBVENTIONS ANNEE 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DECIDE d'attribuer aux associations la somme totale de 3 240.00€ et 2 500.00€ pour la Coopérative scolaire.

2/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF – ANNEE 2023 – BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire ;

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 ;

Vu le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2022 adoptés en séance ordinaire du Conseil municipal le 28 février 2023 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 février 2023 décidant l'affectation du résultat d'exploitation 2022 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le budget primitif 2023 du Budget Général qui s'équilibre à hauteur de :

**1 272 395.00 € pour la section de fonctionnement et de
412 925.00 € pour la section d'investissement.**

Fin de la séance : 19h45